

Réglementation sur les produits chimiques

-
Cliquez **RECHER**cher
un texte

SPPPI de valenciennes

-
Mercredi 04 mai 2016

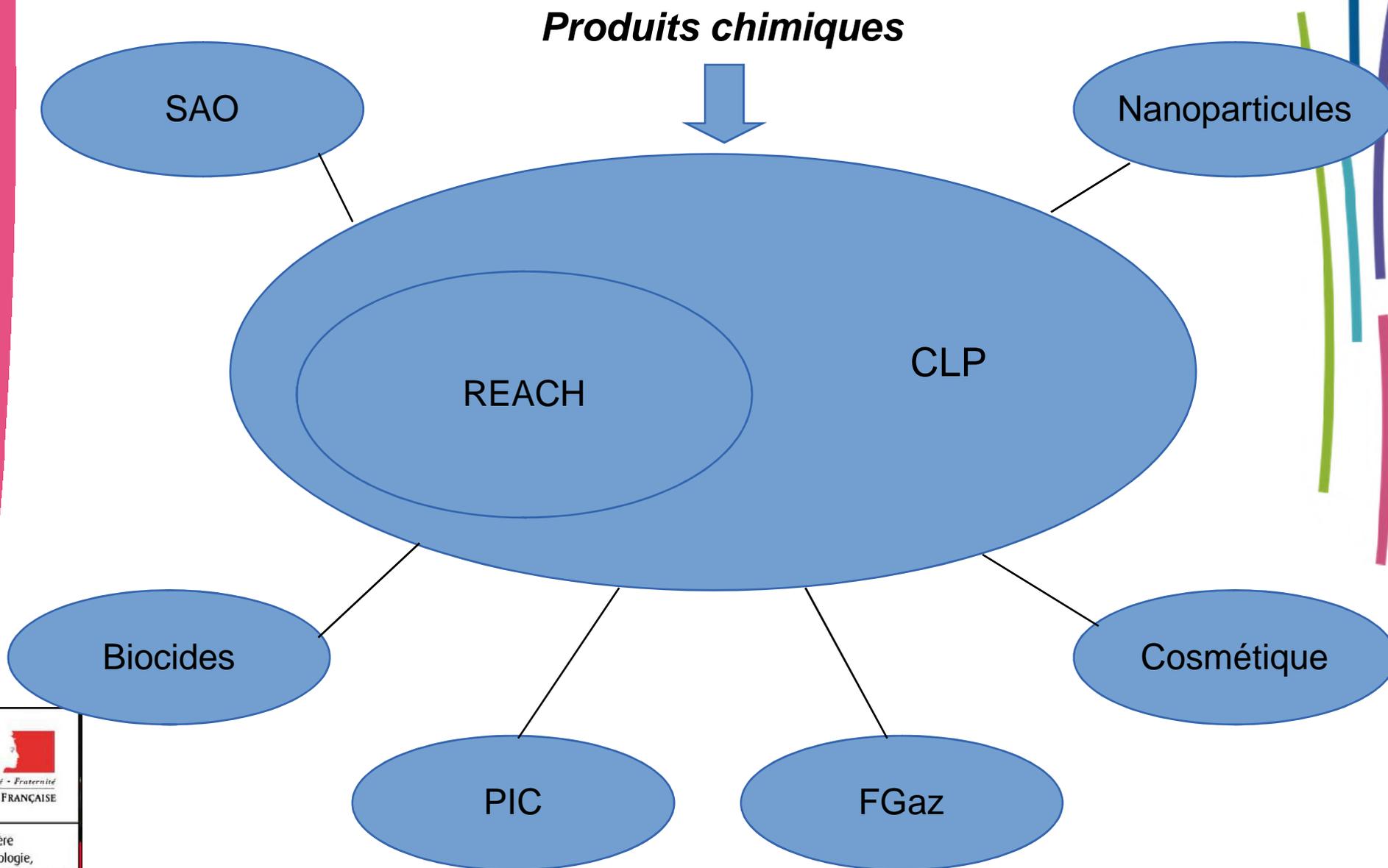


Ne choisissez pas les textégmentation PC



Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Un encadrement réglementaire européen



Un encadrement réglementaire européen

■ Règlement REACH, Pourquoi ?

Règlement n°1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

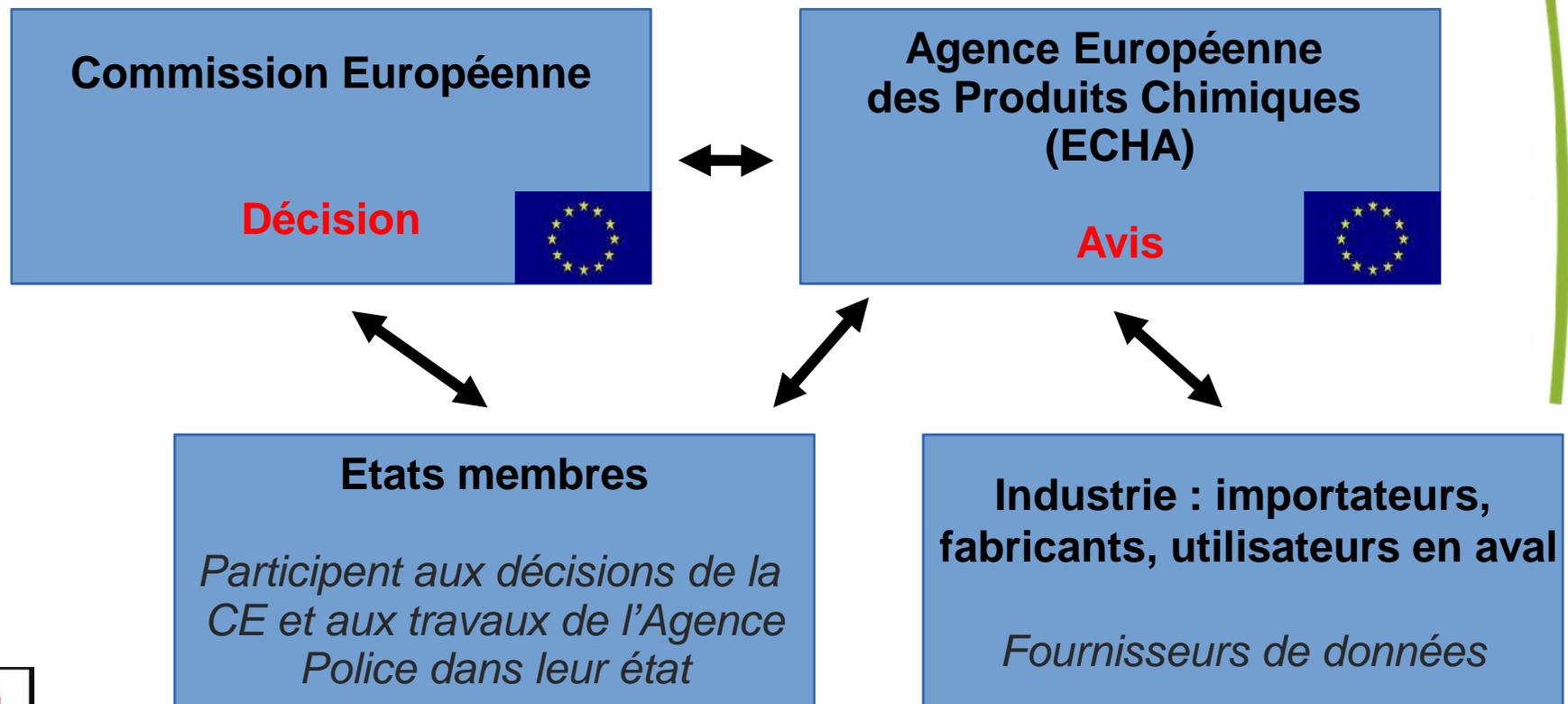
EnRégistrement, Evaluation, Autorisation des Substances Chimiques

- ★ Protection de la santé humaine et de l'environnement en **contrôlant et limitant la mise sur le marché** des substances chimiques présentant des risques
- ★ Libre circulation des substances connues
- ★ **Inversement de la responsabilité**

A terme : 30 000 substances seront connues !

Le fonctionnement en Europe

- Rôle de l'ECHA et des états membres



L'encadrement réglementaire national

- Il est nécessaire de mettre en place des **dispositions nationales** afin de faire appliquer les règlements européens (REACH, CLP, Biocides, ...)
- On retrouve ces dispositions principalement dans :
 - ☆ Le **Code de l'Environnement** – Livre V – Titre II
 - ☆ Le **Code de la Santé Publique**
 - ☆ Le **Code du Travail**.

Click to add a title un test essentielles



Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

REACH : Objectifs

- Objectifs :
 - ☆ Contrôler la mise sur le marché des produits chimiques dangereux
 - ☆ Impliquer tous les secteurs d'activité
 - De la PME aux grands groupes
 - Du simple utilisateur au fabricant
 - ☆ Imposer les mêmes règles aux fabricants européens qu'aux fabricants hors union européenne
 - ☆ Favoriser la recherche de produits de substitution

REACH : Champ d'application

- Concerne tout le monde
 - ☆ L'utilisation
 - ☆ La fabrication
 - ☆ La mise sur le marché

- La mise sur le marché dans l'**espace économique européen**
 - ☆ Europe + 3 pays
 - Norvège, Islande et Liechtenstein

Attention : la Suisse ne fait pas partie de l'Europe !

Quels produits chimiques?

- **Substance** : élément chimique et ses composés à l'état naturel ou obtenus par un processus de fabrication
- **Mélange** : mélange ou solution composés de deux substances ou plus
- **Article** : objet composé de plusieurs substances ou préparations, qui au cours d'un processus de fabrication a une forme, une surface, un dessin particulier, déterminant pour son utilisation finale



Substance (S)
telle quelle



S contenue dans
un **mélange (M)**



S contenue
dans un **article**

Quels sont les acteurs?

- *Fabricant* : synthétise une nouvelle substance par réaction chimique en UE
- *Importateur* : importe des substances ou mélanges provenant d'un pays hors Espace Economique Européen
- *Distributeur* : exécute des opérations de stockage et de mise sur le marché d'une substance
- *Utilisateur en aval* : utilise une substance dans l'exercice de ses activités industrielles ou professionnelles.

REACH : Procédures essentielles

Les 4 piliers de REACH

Enregistrement

« Pas de données, pas de marché »

Toute substance (même non dangereuse) fabriquée ou importée > 1t/an doit être enregistrée

Restriction

« Permis sauf si interdit »

Toute **substance dangereuse** peut faire l'objet d'une restriction pour une ou plusieurs utilisations

Autorisation

« Interdit sauf si autorisé »

Toute **substance extrêmement préoccupante** peut être soumise au régime de l'interdiction / autorisation

Circulation des informations

« Tout au long de la chaîne d'approvisionnement »

Diffusion de l'information et meilleure caractérisation des **risques** et des **conditions d'utilisation (FDS)**

Pilier 1 : L'enregistrement

Janvier 2015 :
7 992 substances
enregistrées en UE

- Objectif :
 - ☆ Pas de donnée, pas de marché
 - ☆ Permet de mieux connaître les substances
 - **Toute substance fabriquée ou importée > 1 tonne doit être enregistrée avant la mise sur le marché**

- Qui est concerné ?
 - ☆ Fabricant
 - ☆ Importateur

- Régime dérogatoire
 - ☆ Les substances pré-enregistrés :
 - Dans ce cas, l'enregistrement peut être différé jusqu'en 2018



REACH : Procédures essentielles

Les 4 piliers de REACH

Enregistrement

« Pas de données, pas de marché »

Toute substance (même non dangereuse) fabriquée ou importée > 1t/an doit être enregistrée

Restriction

« Permis sauf si interdit »

Toute **substance dangereuse** peut faire l'objet d'une restriction pour une ou plusieurs utilisations

Autorisation

« Interdit sauf si autorisé »

Toute **substance extrêmement préoccupante** peut être soumise au régime de l'interdiction / autorisation

Circulation des informations

« Tout au long de la chaîne d'approvisionnement »

Diffusion de l'information et meilleure caractérisation des **risques** et des **conditions d'utilisation (FDS)**

Pilier 2 : La restriction (Annexe XVII)

- Objectif :
 - ☆ Permis, sauf si c'est interdit
 - ☆ Assurer un niveau de protection suffisant
 - **Pas de seuil de tonnage**
- Qui est concerné ?
 - ☆ Tous les utilisateurs (fabricant ou utilisateur en aval)

**Fin 2014 :
64 entrées (substances
ou groupes) à l'annexe XVII**

Exemple annexe XVII

59. Dichlorométhane

N° CAS 75-09-2

N° CE: 200-838-9

1. Les décapants de peinture contenant du dichlorométhane à une concentration supérieure ou égale à 0,1 %, en poids, ne doivent pas:

- a) être mis sur le marché pour la première fois après le 6 décembre 2010 en vue de la vente au grand public ou aux professionnels;
- b) être mis sur le marché après le 6 décembre 2011 en vue de la vente au grand public ou aux professionnels;
- c) être utilisés par les professionnels après le 6 juin 2012.

Aux fins de la présente entrée:

- i) le terme «professionnel» désigne toute personne physique ou morale, notamment les travailleurs salariés et les travailleurs indépendants, qui effectue des travaux de décapage de peinture dans le cadre de son activité professionnelle en dehors d'une installation industrielle;
- ii) les termes «installation industrielle» désignent toute installation utilisée pour des activités de décapage de peinture.

REACH : Procédures essentielles

Les 4 piliers de REACH

Enregistrement

« Pas de données, pas de marché »

Toute substance (même non dangereuse) fabriquée ou importée > 1t/an doit être enregistrée

Restriction

« Permis sauf si interdit »

Toute **substance dangereuse** peut faire l'objet d'une restriction pour une ou plusieurs utilisations

Autorisation

« Interdit sauf si autorisé »

Toute **substance extrêmement préoccupante** peut être soumise au régime de l'interdiction / autorisation

Circulation des informations

« Tout au long de la chaîne d'approvisionnement »

Diffusion de l'information et meilleure caractérisation des **risques** et des **conditions d'utilisation (FDS)**

Pilier 3 : L'autorisation (Annexe XIV)

- Objectif :
 - ☆ Interdit sauf si autorisé
 - ☆ Substituer
 - **Pas de seuil de tonnage**
- Qui est concerné ?
 - ☆ Tous les utilisateurs (fabricant ou utilisateur en aval)

Exemple annexe XIV

N° entrée	Substance	Propriété(s) intrinsèque(s) visée(s) à l'article 57	Dispositions transitoires	
			Date limite pour l'introduction des demandes (1)	Date d'expiration (2)
<15.	Trichloroéthylène N° CE: 201-167-4 N° CAS: 79-01-6	Cancérogène (de catégorie 1B)	21 octobre 2014	21 avril 2016
16.	Trioxyde de chrome N° CE: 215-607-8 N° CAS: 1333-82-0	Cancérogène (de catégorie 1A) Mutagène (de catégorie 1B)	21 mars 2016	21 septembre 2017
17.	Acides générés à partir du trioxyde de chrome et leurs oligomères Groupe comprenant: Acide chromique N° CE: 231-801-5 N° CAS: 7738-94-5 Acide dichromique N° CE: 236-881-5	Cancérogène (de catégorie 1B)	21 mars 2016	21 septembre 2017

Date à partir de laquelle la mise sur le marché et l'utilisation de la substance sont interdites, sauf si une autorisation est octroyée ou si une demande d'autorisation a été déposée avant la date limite indiquée dans la colonne précédente

REACH : Procédures essentielles

Les 4 piliers de REACH

Enregistrement

« Pas de données, pas de marché »

Toute substance (même non dangereuse) fabriquée ou importée > 1t/an doit être enregistrée

Restriction

« Permis sauf si interdit »

Toute **substance dangereuse** peut faire l'objet d'une restriction pour une ou plusieurs utilisations

Autorisation

« Interdit sauf si autorisé »

Toute **substance extrêmement préoccupante** peut être soumise au régime de l'interdiction / autorisation

Circulation des informations

« Tout au long de la chaîne d'approvisionnement »

Diffusion de l'information et meilleure caractérisation des **risques** et des **conditions d'utilisation (FDS)**

Pilier 4 : La circulation des informations

- Objectifs :
 - ☆ Tout au long de la chaîne d'approvisionnement, une information fiable
 - ☆ Informer les entreprises et les salariés
- Un outil principal :
 - ☆ La Fiche de Données de Sécurité

La FDS =
Vecteur des informations de sécurité sur
les substances et mélanges entre professionnels

Pilier 4 : La circulation des informations

La FDS

- Quels produits chimiques ?
 - ☆ **Tous les produits chimiques n'ont pas de FDS**
 - ☆ = les produits dangereux
- Dangereux =
 - avec phrase de risque (R)
 - Ou mention de danger (H)

Substances	Mélanges
Dangereuses	Dangereux
PBT ou vPvB	Non dangereux mais contenant (> seuil) <ul style="list-style-type: none">- substance dangereuse (sens large)- substance PBT ou vPvB- substance liste candidate- substance avec limite d'exposition communautaire
liste candidate	

Pilier 4 : La circulation des informations - FDS

- Un format réglementaire
 - ☆ Décrit dans l'Annexe II du règlement REACH
- Les points clés
 - ☆ Pas de seuil de tonnage
 - ☆ Fournie gratuitement
 - ☆ Diffusée activement
 - ☆ Dans la langue du client (européen)
 - ☆ 16 sections

Pilier 4 : La circulation des informations - FDS

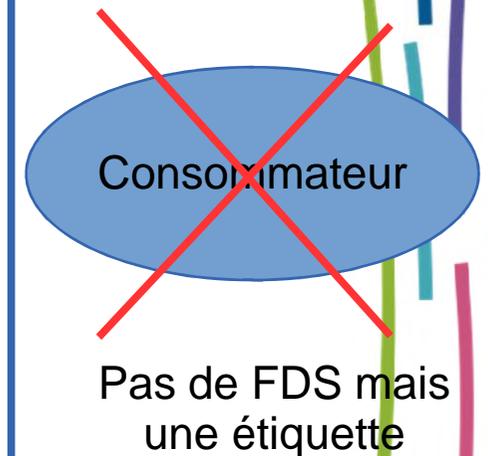
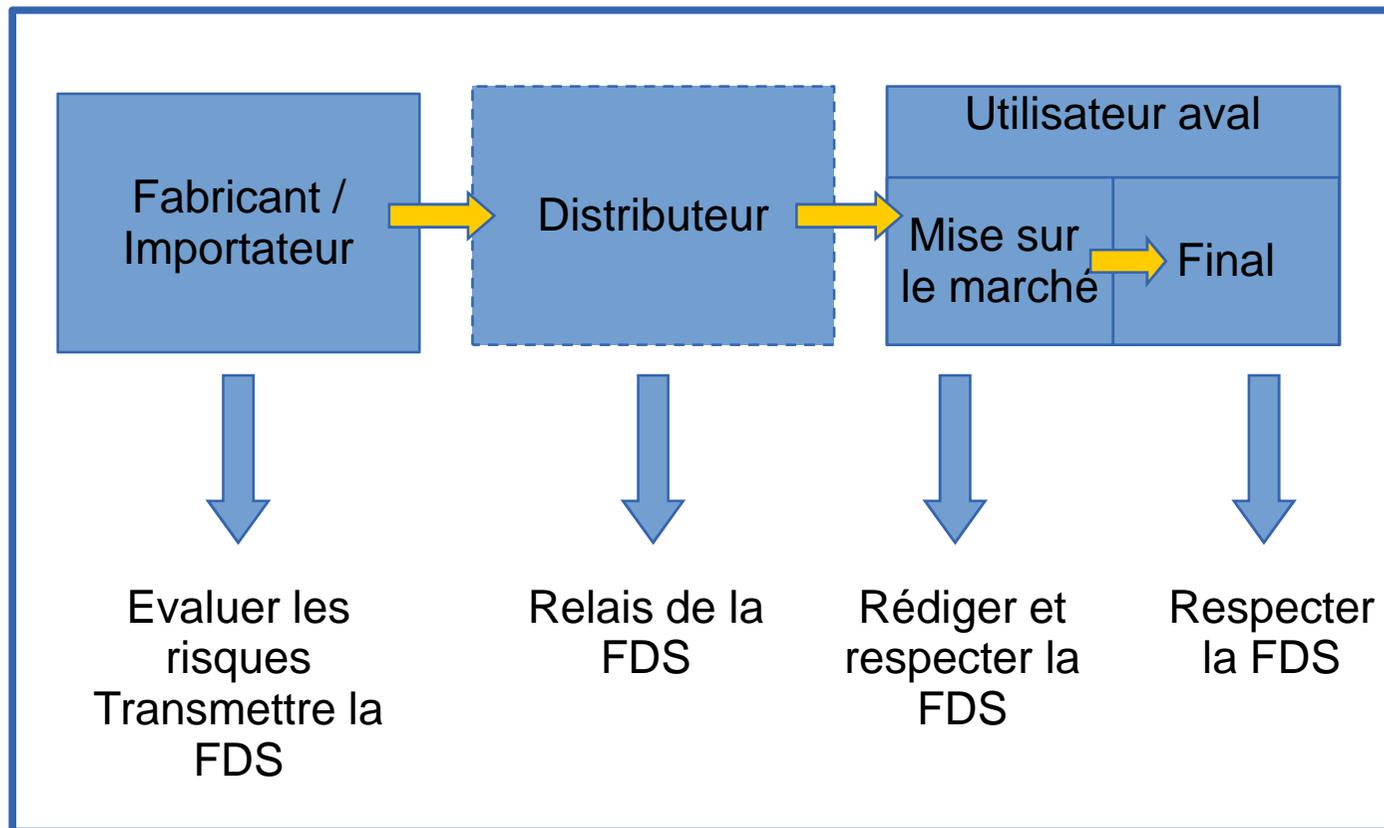
- Une nouveauté de REACH :
 - ☆ La eFDS ou FDS étendue

- Le principe
 - ☆ En annexe, des scénarii d'exposition
 - ☆ Décrivent plusieurs usages, avec des mesures de maîtrise des risques associés

- Quels produits concernés ?
 - ☆ Principalement les substances
 - Produites > 10 tonnes et
 - dangereuses
 - Ou PBT ou vPvB

Pilier 4 : La circulation des informations

Circulation de la FDS



L'information doit aussi pouvoir circuler dans l'autre sens !

Liens d'informations

- MEDDE

- ☆ <http://www.developpement-durable.gouv.fr/REACH,30375.html>

- Helpdesk

- ☆ <http://reach-info.ineris.fr/?content=accueil>

- ☆ <http://clp-info.ineris.fr/faq>



- ECHA

- ☆ <http://echa.europa.eu/fr/>

Merci de votre attention

Questions ?

